

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. KLOS Jean-Philippe (suppléant de M. RICHARD Bernard)	M. RAMBAUD René (suppléant de M. VALLEE Marc)	Mme BELDENT Jeannine Mme SANCHEZ Isabelle M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMANN Thierry (suppléant de M. PICHON Alain)	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mme COPEAUX Jacqueline M. COUBEAU Ivan Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick M. DUBOIS Lucien (suppléant de M. GEOFFROY Denis)
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. FERON Sylvain par M. GOULIEUX Pierre
M. DE SOUSA Humberto par M. LA GRECA Michel
M. MORET Jean-Claude par M. VANTYGHM Ludovic
M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie
Mme ADELIN Dominique par Mme ABELLOS Edith
M. BOISNIER Gérard par M. FOURMY Philippe
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGAULT Pierre

Délégué absent :

M. CHERON Michel de SAACY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

Mme ETHEVE Claudia

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Information sur la Zone des Effeneaux par Monsieur RIGAULT.*

* * *

⇒ *Point sur la situation « Développement Economique » du Pays Fertois.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

⇒ Exercice 2011

I – 2 ■ PLAN DE FINANCEMENT DU TENNIS.

I – 3 ■ PLAN DE FINANCEMENT DU CINÉMA.

I – 4 ■ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2013 :

⇒ Exonération en faveur des entreprises

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2011

II - 2 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :

⇒ Exercice 2011

* * *

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ANNÉE 2011

III – 2 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE : ⇒ Exercice 2011

..*

☒ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20 h 10 et précise qu'il n'y a pas de délégations.

..*

⇒ **Information sur la Zone des Effeneaux par Monsieur RIGAULT.**

Monsieur RIGAULT expose que suite à l'annulation des permis de construire du 1^{er} projet, le syndicat a fait appel de la décision du Tribunal, néanmoins les autorisations d'exploitation étant caduques, le projet Prologis est compromis d'où la substitution avec le projet de Batilogistic. Cette société est une filiale de Faure et Machet.

Monsieur RIGAULT explique les différences entre les deux projets : fin des bâtiments accolés entraînant une baisse des surfaces constructibles, et diminution des bâtiments liés à la logistique.

Il est projeté un plan du projet commenté par Monsieur RIGAULT.

Monsieur RIGAULT précise que la promesse de vente porte sur 57 hectares avec un permis d'aménager sur l'ensemble et un permis de construire sur 80 000 m², correspondant aux locaux logistique. Batilogistic a l'obligation d'acheter, si toutes les conditions suspensives sont levées, pour un montant de 2 700 000 € avant le 20 octobre 2014 ou 20 octobre 2017 en cas de recours.

Dans les sept mois après la signature de la promesse de vente, Batilogistic doit obtenir l'accord de GRDF pour la desserte en gaz de la Zone, et du Conseil général pour l'aménagement du rond-point.

La défense incendie est suffisante, et l'étude géotechnique apparaît correcte. Le risque archéologique est minime.

Avant le 31 décembre 2012, Batilogistic doit avoir commencé les travaux, sous peine de pénalités, voire de résolution de la vente si les aménagements n'ont pas débuté avant 2019.

Madame BELDENT s'interroge sur la desserte en gaz de la Zone, suite à une réunion au SMERSEM où une personne de GRDF estimait le coût entre 150 000 € et 300 000 €.

Monsieur RIGAULT souligne que la négociation a lieu entre GRDF et Batilogistic, et que le coût pour GRDF est calculé et amorti en fonction de la consommation des futures entreprises. Il précise, suite à une question de Madame BELDENT, que le syndicat n'aura rien à payer.

Monsieur RIGAULT précise que les fouilles archéologiques sont à la charge de l'aménageur, et que des stations d'épurations seront construites dans la Zone.

Monsieur SUSINI souligne que pour les fouilles archéologiques, l'aménageur n'est pas maître des délais.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'il existe déjà une radiographie du sol, que pour réaliser le diagnostic il convient de compter une année à partir de novembre 2013. Monsieur SUSINI précise qu'en 2006, 200 000 m² destinés à la logistique ont été construits en Ile de France, que la demande de m² de logistique est en baisse constante, et que le projet représente 40 % de ce qui a été construit en 2006.

Suite à une question de M. VANTYGHM et de M. LA GRECA, Monsieur RIGAULT précise que le rond-point est à la charge de Conseil Général.

Suite à une question de Mme PIERRE, Monsieur RIGAULT rappelle qu'il y aura moins d'activité logistique et plus de PME, soit environ 1 000 emplois de créés. Il souligne le nombre d'emplois perdus sur le canton, soit 300, sur les dix dernières années.

Monsieur PIERRE demande à quel prix seront vendus les terrains aux entreprises.

Monsieur RIGAULT lui répond que le syndicat n'aura plus la maîtrise des prix puisque Batilogistic viabilise et revend les terrains. Néanmoins, il existe une possibilité de substitution dans la promesse de vente.

Monsieur FORTIER demande si les voiries resteront privées.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'en 2002, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ont délibéré pour reprendre les voiries principales de la Zone.

Suite à une question de Monsieur BOISDRON, Monsieur RIGAULT explique que les bâtiments des PME répondront sûrement à un cahier des charges mais pourront être diversifiés. Etant au centre de la zone, Batilogistic n'a aucun intérêt à ce qu'elle soit dénaturée.

Messieurs BOSDURE et FORTIER s'interrogent sur le coût financier des fouilles archéologiques devant être supportées par l'aménageur. Monsieur FLEISCHMANN donne l'exemple de la société à Citry qui exploite les carrières.

Monsieur RIGAULT précise que Batilogistic ne peut se retirer.

Monsieur RIGAULT commente les projections financières projetées.

**SIMULATION INDICATIVE DE LA FISCALITE
ZONE DES EFFANEAUX – PROJET BATILOGISTIC**

(Selon Régime et évaluation des bases septembre 2012)

	Surface (m ²)	Base TFB	taux	Produit estimé Taxe Foncière sur le Bâti	Base CFE	taux CFE*	Produit estimé CFE de zone	Taux TA	Produit estimatif Taxe Aménagement***
Ste Aulde	14 000	174 973	21,89%	38 302	156 926	21,67%	34 006	3,00%	153 000
Chamigny**	28 000	349 946	21,59%	75 553	313 853	21,67%	68 012	3,00%	282 000
Dhuisy	80 000	999 845	12,00%	119 981	896 722	18,48%	165 714	4,00%	1 160 000
Dhuisy PME	58 000	724 887	12,00%	86 986	650 123	18,48%	120 143	4,00%	870 000
Communes				320 822					
Intercommunalités							387 875		2 465 000
Département	180 000	2 249 651	15,70%	353 195				2,20%	1 436 000

*le taux de fiscalité professionnelle de zone n'a pas fait l'objet de vote par la CCPF, il s'agit de la transposition de la TPZ figurant sur l'état 1259Ctés de 2012

** taux indicatif (attente de confirmation du taux 2012)

*** avec arrondis et frais de 3% d'assiette et de recouvrement de l'Etat déduits

Cette simulation ne peut pas intégrer le produit de CVAE éventuel (trop dépendant de l'activité des entités implantées)

Le Département perçoit 48,5% de la CVAE (26,5% pour le bloc communal)

Hypothèses :

- une base indicative de 3,81€ le m² estimée par les services fiscaux (références Lizy et Moussy-le-Neuf)
- les modes de calcul ont été fournis par les services fiscaux
- Toutes les surfaces ont été comptabilisées en locaux industriels, artisanaux et annexes pour la Taxe d'aménagement sans intégrer une part éventuelle de bureaux ou de surfaces commerciales (dont la taxation est supérieure)

ATTENTION : les bases locatives professionnelles sont en cours de révision. De plus, dès que les bâtiments sont spécifiques (équipements frigorifiques et/ou robotisés) l'évaluation est réalisée selon la méthode comptable (coût de réalisation)

POUR INFORMATION :

L'estimation du produit de Taxe d'Aménagement

Part Départementale (taux de 2,2%) 1 480 000
Part Régionale (taux de 1%) 673 000

**Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement
de Marne-Ourcq**

Le 06/09/2012

Base
Simulation
Données des services fiscaux
Comparaison petites surfaces Lizy
grandes surfaces Moussy le Neuf

Valeur locative moyenne de 3,81€ m²
TF = ((surface x 3,81 x 2,23 x 2,942) / 2) x taux
ensuite revenu cadastral x taux

CFE = (surface x 3,81 x 2,942) x taux

Il souligne que la CVAE est impossible à calculer et que la taxe d'aménagement pour le Département couvrira largement le coût du giratoire.

Madame BELDENT demande quand la taxe d'aménagement sera versée. Monsieur RIGAULT précise que le permis d'aménager comporte trois zones avec des permis de construire par zone. Le 1^{er} permis sera déposé en 2013 donc dix-huit mois après soit en 2015, la moitié de la taxe d'aménagement sera versée et le reste dix-huit mois après soit fin 2016.

Madame ROBCIS demande si la différence entre le prix d'achat et de vente soit 300 000 € sera redonnée aux Communautés de Communes.

Monsieur OUDARD rappelle que le remboursement de l'emprunt est couvert par la cotisation des deux Communautés de Communes.

Monsieur RIGAULT répond que la différence restera au syndicat qui a des compétences qui ont un coût.

Madame ROBCIS demande comment seront partagées les retombées financières de l'aménagement de la Zone.

Monsieur RIGAULT lui répond que chaque Communauté de Communes aura 50 %.

Madame BELDENT rappelle que le protocole est caduc.

Monsieur RIGAULT précise que les conventions existent toujours et que pour le protocole les parties concernées pourraient en rediscuter.

Monsieur SUSINI s'inquiète pour l'emploi avec une échéance en 2019.

Madame BELDENT rappelle que Batilogistic devait déposer des autorisations rapidement après la réunion en février 2012. Elle souhaite voir rapidement les partenaires pour discuter du nouveau protocole.

Monsieur GEIST souligne la lenteur des délais, et propose de faire du lobbying pour accélérer les choses.

Monsieur DELAITRE remarque que depuis dix ans, les autres territoires ont réussi à développer leurs zones économiques.

Madame ROBCIS souligne que sur le territoire, d'autres secteurs peuvent être développés.

..*

⇒ ***Point sur la situation « Développement Economique » du Pays Fertois.***

Madame ROBCIS expose « qu'en :

- **31 août 1983** : l'élaboration d'un premier schéma directeur a permis aux deux communautés de communes (Pays de l'Ourcq et Pays Fertois) de mettre en cohérence leur territoire.
- **En 1990** : un projet ambitieux du nom d'Euro-Transpôle est avancé. Il s'agissait de créer une zone d'activité de 208 ha sur le territoire Marne Ourcq. Ce projet n'a pas abouti pour des raisons de conjoncture économique et surtout à cause du zonage urbanistique non conforme de la parcelle.
- **En 1994** : le projet est inscrit au SDRIF pour une surface bien moindre de 77 ha. Le SDRIF prévoit également que 60 % des espaces disponibles à l'urbanisation devront être ouverts en 2003 et les 40 % restant devront être ouverts d'ici 2015.
- **9 juillet 1998** : l'approbation d'un nouveau schéma directeur Marne Ourcq précise que 77 ha d'activités sont urbanisables sur le secteur du Pays fertois et du Pays de l'Ourcq. Il a permis de fixer les orientations préconisant d'une part un développement modéré et d'autre part une protection et une mise en valeur des espaces naturels.

- **En 2001** : le SIEP (syndicat mixte d'études et de programmation et d'Aménagement du territoire) est chargé du suivi du schéma directeur Marne Ourcq. Le SIEP a délibéré sur la répartition spatiale de ces 77 ha dans la mesure où le SDRIF et le schéma directeur Marne Ourcq n'avaient rien imposé à l'échelle communale. La répartition des espaces urbanisables sur le schéma directeur Marne Ourcq est la suivante :

- ✓ 5 ha pour « Grand Champ » à Ocquerre :

Grand champ est une zone d'activité créée en 1990 par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq d'une superficie de 15 ha et située à proximité de la gare SNCF de Lizy-sur-Ourcq, de la N3 et de l'autoroute A4.

- ✓ 15 ha pour l'extension de ZA de Sept Sorts :

Cette zone d'activité se compose d'une zone industrielle datant du milieu des années 60 pour 17 ha 63 et d'une ZAC créée en 1983 d'une superficie de 7 ha 20.

Le schéma directeur Marne Ourcq prévoit une extension de 15 ha. Le foncier appartient à un privé. Cette zone est très bien desservie puisqu'elle borde la RN3 et se situe juste à côté de l'A4.

Une inquiétude et une méfiance des élus se fait ressentir : 2 possibilités s'offrent à eux :

- 1- envisager l'extension de la zone si des moyens sont mis en œuvre pour désengorger le trafic sur la RN3,
- 2- renforcer l'attractivité du site des Effaneaux en tant que plateforme économique du territoire du territoire Marne- Ourcq. En effet, il peut être soumis à délibération le transfert des 15 ha réservés à l'extension de la ZA de Sept Sorts sur celle des Effaneaux.

- ✓ 57 ha pour la création de la zone d'activité aux Effaneaux :

Ce site a été identifié sur 3 communes Dhuisy (Pays de l'Ourcq), Chamigny et Saint Aulde (Pays fertois). La vocation de ce site est d'accueillir un ensemble d'activités industrielles, de services et de commerces. Cette zone privilégie les surfaces dédiées à la logistique tout en proposant une offre complémentaire avec les parcs d'activités de Grand-Champ et Sept Sorts. La future zone d'activité est éloignée des villages et se situe le long de la départementale 401, à proximité immédiate de l'échangeur A4.

Le projet des Effaneaux à l'échelle des deux cantons date des années 90. En l'espace de 8 ans, cette zone est passée de 205 ha à 57 ha soit presque 4 fois moins en terme de superficie.

- **En 2004** : 87,5 % des élus du Pays fertois approuvent et soutiennent le projet de la zone d'activité des Effaneaux. Les élus sont impatients de le voir aboutir rapidement. A cette époque 12,5 % des élus ne sont pas favorables au projet. Ils considèrent qu'il a déjà coûté beaucoup et s'interrogent sur l'équilibre du montage financier de l'opération.
- **En 2005** : Fin d'un projet avec EPA France
- **En 2005** : Une promesse de vente est signée avec Prologis.

- **En juillet 2007** : Un protocole d'accord est signé entre le SIEP, la CCPF, la CCPO, Chamigny, Dhuisy, Sainte Aulde et le syndicat d'électrification rural.
- **15/03/2011** : 1^{ère} expiration de la promesse de vente

Avenant jusqu'au 15/09/2011.

- **Le 1er juillet 2011** : le tribunal administratif annule le permis de construire.
- **Le 2 décembre 2011** : courrier adressé par la CCPF au Président du SIEP pour l'alerter sur l'absence de validité du protocole.
- **Le 14 février 2012** : Prologis se désengage.

Pour le Président du SIEP malgré l'absence de protocole, les conventions subsistent. Quelles conventions ?

1- Une convention du 29/05/2007 concerne le reversement de la TLE (qui devait rembourser le Château d'eau).

2- 27/09/2007 : une autre convention de péréquation des recettes de Taxe professionnelle de zone (TPZ) et des reversements communaux de la TLE. Ces différentes taxes n'existent plus, elles sont regroupées sous le nom de taxe d'aménagement. Ces 2 conventions doivent être revues suite à la réforme de la fiscalité territoriale.

3- Une convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux pour l'alimentation en eau potable en particulier la construction d'un château d'eau. Cet équipement n'est actuellement utile que pour le Pays de l'Ourcq et est à ce jour propriété de la CCPO.

4- Une convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de desserte en télécommunication de la zone des Effaneaux.

5- Une convention pour le financement du foncier.

Ces 3 dernières conventions sont obsolètes ou caduques, puisque déjà réalisées.

Le développement économique de la zone des Effaneaux se situe essentiellement sur la commune de Dhuisy.

La collaboration entre les deux cantons, matérialisée par l'élaboration d'un premier schéma directeur le 31 août 1983, a permis de mettre en cohérence leur territoire. Les deux Communautés de communes ont des compétences similaires ».

Monsieur RIGALT est en désaccord sur plusieurs points.

Monsieur FORTIER rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la maîtrise foncière pour faire du développement économique, mais qu'il convient d'avoir des terrains propices à l'aménagement sur la commune et seul le maire est compétent.

Madame ROBCIS souligne que son exposé est un constat, et que des entreprises souhaitent s'installer et que rien ne peut leur être proposé.

Madame PIERRE explique qu'il convient de faire attention que les entreprises actuelles ne quittent pas le territoire faute d'espace.

Suite à une remarque de Monsieur RIGAULT, Monsieur ARNOULT rappelle qu'il y a huit ans, l'aménagement de la Zone de Sept Sorts, a soulevé une vive réaction. Il précise que l'élaboration du PLU est en cours.

Monsieur RIGAULT rappelle que des associations attaquent systématiquement les projets d'urbanisme, anéantissant les efforts des élus.

Madame ROBCIS souligne qu'en 1983, date du 1^{er} schéma directeur, un projet de rapprochement des deux cantons voisins existait, que la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ont les mêmes compétences et qu'un regroupement pourrait être envisagé.

Madame BELDENT rappelle que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a refusé cette hypothèse et souhaitait se rapprocher d'autres intercommunalités.

* * *

SERVICES GENERAUX

- ◆ I - 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :
 - ⇒ Exercice 2011

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la société VEOLIA, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

- Monsieur ROMANOW demande s'il y a des questions.

Monsieur BIMBI remarque que les rapports sont arrivés en mairie le vendredi par rapport à cette séance de mercredi.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la société VEOLIA, prestataire du service de la collecte des déchets ménagers, doit nous adresser son rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

- **Vu** le rapport annuel 2011 remis par la société VEOLIA,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- ◇ **prend acte** de ce rapport pour l'année 2011.

* * *

◆ I – 2 ■ PLAN DE FINANCEMENT DU TENNIS :

Monsieur SUSINI explique que les subventions pour le tennis couvert arrivant à échéance au 2^{ème} trimestre 2013, et considérant la durée des travaux, il serait nécessaire d'approuver le plan de financement afin d'engager le projet.

Il est à noter que pour le financement des projets de tennis, il est nécessaire d'envisager un emprunt de 500 000 € et que la seule banque ayant répondu ne finance qu'à hauteur de 350 000 €.

➤ Monsieur SUSINI rappelle que le financement avait été présenté en septembre 2010 et adopté sous réserve d'obtenir toutes les subventions, ce qui est acquis aujourd'hui. Il présente les différentes solutions.

Suite à une question de Monsieur FOURMY, Madame BELDENT répond que les 350 000 € de prêt sont pour les deux opérations (le tennis et le cinéma). Elle souligne les documents sur table et rappelle que pour le tennis 69 500 € seront à financer sur fonds propres.

Monsieur BOISDRON précise qu'en 2013, il pourra être fait une nouvelle demande d'emprunt.

Madame PIERRE s'interroge sur le taux d'endettement et la capacité de la Communauté de Communes du Pays Fertois à emprunter.

Madame BELDENT précise que suite à une réunion à l'ADCF, elle a constaté que les autres intercommunalités avaient les mêmes difficultés à se financer auprès des banques.

Monsieur GOULLIEUX souligne que c'est à nouveau 2 300 000 € d'investissement (cinéma et tennis), et s'interroge sur cette dérive.

Monsieur BIMBI rappelle que le rejet du budget de 2012 visait à protester contre l'absence de projet fédérateur et sur le manque de visibilité financière. Le positionnement demandé se fait sans concertation préalable sans connaître la position du Bureau, des commissions, de la Présidente. La Ferté sous Jouarre est très attachée au projet du cinéma et le vote ne doit pas être un projet contre l'autre.

Madame BELDENT rappelle que ces deux projets ont déjà été vus en février et préalablement par les commissions. Elle précise qu'à partir de maintenant tous les délégués seront informés par mail des réunions des commissions, afin qu'ils puissent y assister, et que le compte-rendu de chaque commission sera envoyé à tous les délégués.

Madame BELDENT précise qu'elle a donné sa position en février 2012 et que l'assemblée a tous les éléments pour se positionner afin de savoir si tel ou tel projet doit continuer ou s'arrêter.

Monsieur SUSINI rappelle que la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » se réunit régulièrement et a évoqué le sujet à plusieurs reprises. Compte tenu de l'échéance des subventions, le Conseil doit prendre ses responsabilités.

Suite à une question de Madame PIERRE, Madame BELDENT répond que cette délibération est un engagement entraînant la contraction d'un emprunt et une hausse de la fiscalité.

Monsieur GEIST se félicite de la position de Madame BELDENT sur l'information des délégués et regrette de n'avoir été invité à la dernière Commission des Finances. Il souligne que si l'assemblée approuve ces nouvelles dépenses, la marge de manœuvre va se rétrécir et les impôts augmenter.

Monsieur FLEISCHMANN estime que l'assemblée doit prendre des décisions claires.

Monsieur BIMBI est choqué par le procédé, et estime que la Communauté de Communes du Pays Fertois a joué un rôle de dupes en 2011, malgré les 3 000 signatures en faveur du cinéma. Prendre une décision aussi importante sans avoir eu un temps de réflexion, s'avère difficile.

Madame BELDENT lui rappelle que rien n'a changé si ce n'est la situation économique et tout était connu avant.

Monsieur BOISDRON précise qu'emprunter entrainera une hausse de la fiscalité soit environ 8 € par habitant, et que les subventions deviennent caduques au 2^{ème} trimestre 2013.

Monsieur PIERRE souligne qu'outre la hausse pouvant être décidée, les bases elles, peuvent augmenter très substantiellement.

Monsieur FOURMY souligne que le plan de financement existe, que Madame BELDENT s'est engagée à ne pas signer de marché sans les ressources en face et qu'il convient d'attendre pour ces projets que les finances de la Communauté de Communes du Pays Fertois s'améliorent.

Suite à la demande des délégués de La Ferté sous Jouarre, la séance est suspendue à 22 h 45.

① Reprise de la séance à 22 h 55.

Suite à plusieurs remarques le projet de délibération est amendé.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies »,
- **Vu** l'avis de la Commission des Finances,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

(**13 « Pour »** : Mrs FORTIER, ROMANOW, DUBOIS, BOUVERANDE, HINCELIN et pouvoir de SPECQUE, BOISDRON, PRISE, OUDARD, BELDENT, SUSINI, CLEMENT, Mme ROBCIS,
11 « Contre » : Mrs KLOS, RAMBAUD, SANCHEZ, PIERRE, COLLET, FLEISCHMAN, FOURMY et pouvoir BOISNIER, RIGAULT et pouvoir de Mme KUPZACK, ARNOULT,
14 « abstention » : Mrs LA GRECA et pouvoir de DE SOUSA, BOSDURE, GOULLIEUX et pouvoir FERON, LAURENT, COUBEAU, DELAITRE, CAMELOT, Mmes BADDOUR, COPEAUX, ABELOOS et pouvoir Mme ADELINE, DELAMOTTE)

Ne prennent pas part au vote : Mme PIERRE et pouvoir de M. CELERIER, M. BIMBI, Mme ETHEVE, M. ROUCOU, M. JUBERT, M. BENDJEBBAR, Mme COLONNA, M. VANTYGHEM et pouvoir de M. MORET, FUMERON, M. GEIST)

- ◇ **Adopte** le plan de financement du Tennis (ci-joint).
- ◇ **Autorise** Madame la Présidente à engager toutes les démarches administratives relatives au projet du Tennis, sous réserve de l'obtention de prêt (350 000 €).



DESCRIPTION DES DEPENSES	H.T. €	T.T.C. €
PRESTATIONS PRELIMINAIRES		
<input type="checkbox"/> Levé de géomètre	3 000,00	3 588,00
<input type="checkbox"/> Etude géotechnique	12 000,00	14 352,00
CONTROLE		
<input type="checkbox"/> Technique	7 000,00	8 372,00
<input type="checkbox"/> Coordonnateur SPS	3 000,00	3 588,00
MAITRISE D'ŒUVRE		
<input type="checkbox"/> Taux de rémunération loi MOP 6,35 % + OPC + Marché complémentaire	97 000,00	116 012,00
ANNONCES + REPROGRAPHIE	3 000,00	3 588,00
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES	12 000,00	14 352,00
TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> Aléas techniques, divers + imprévus + actualisation	850 000,00	1 016 600,00
	28 000,00	33 488,00
BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES		
Eau + Gaz + Electricité	28 500,00	34 086,00
TOTAL OPERATION VALEUR 2012	1 043 500,00	1 248 026,00

Région Ile de France (Contrat de Territoire) : subvention calculée sur le coût prévisionnel opération plafonné à 799 000 € HT

799 000 € HT x 45 % =

359 500,00 €
(sub. acquise)

Département : subvention calculée sur un coût prévisionnel opération plafonné à 370 000 € HT

370 000 € HT x 30 % =

111 000,00 €
(sub. acquise)

CNDS : subvention d'équipement sportif d'intérêt régional calculée sur un coût prévisionnel d'opération plafonné à

600 000 € HT x 20 % =

120 000,00 €
(sub. acquise)

Fédération Française de Tennis :

33 500,00 €
(sub. acquise)

TOTAL RECETTES MAXIMUM	624 000,00 €
-------------------------------	---------------------

Δ DEPENSES/RECETTES	1 043 500,00 – 624 000,00 =	419 500,00 €
----------------------------	------------------------------------	---------------------

Δ TVA / FCTVA	204 526,00 – 193 194,00 =	11 332,00 €
----------------------	----------------------------------	--------------------

- ◇ **Approuve** l'engagement des travaux pour la réalisation du Tennis,
- ◇ **Autorise** la Présidente à signer les marchés.

* * *

◆ I – 3 ■ PLAN DE FINANCEMENT DU CINÉMA :

Madame la Présidente expose que les subventions pour le cinéma arrivant à échéance au 2^{ème} trimestre 2013, et considérant le temps des travaux, il serait nécessaire d'approuver le plan de financement afin d'engager le projet.

Il est à noter que pour le financement des projets de cinéma, il est nécessaire d'envisager un emprunt de 1 900 000 € et que la seule banque ayant répondu ne finance qu'à hauteur de 350 000 €.

Monsieur BOISDRON rappelle que le projet est important pour le canton et souligne que la Commission « Action Sociale et Culturelle » est favorable au cinéma.

Madame PIERRE rappelle que La Ferté sous Jouarre est très favorable à un équipement culturel structural et trouve le projet de délibération trop simpliste et propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Monsieur CAMELOT estime que la Communauté de Communes du Pays Fertois n'a pas les moyens financiers pour construire un tel équipement.

Monsieur BIMBI demande si l'assemblée peut surseoir à cette décision. Madame BELDENT donne son accord pour retirer ce point de l'ordre du jour et demande que le projet soit revu à la base.

① Monsieur CAMELOT quitte le Conseil Communautaire à 23h10.

* * *

◆ I – 4 ■ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2013 :

⇒ Exonération en faveur des entreprises

Monsieur ROMANOW explique qu'en vertu de l'article 1521 du Code des Impôts, la Communauté de Communes du Pays Fertois peut exonérer de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises assurant elle-même la collecte des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer les entreprises du Pays Fertois qui en font la demande.

Puis, le Conseil Communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la Communauté de Communes a la compétence de la collecte des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus, et les bornes à verre). Elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003, renouvelée chaque année,
- **Considérant que** la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les demandes d'exonération au titre de la TEOM 2013,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **accorde** les exonérations sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'année 2013, aux entreprises suivantes :

■ Commune de La Ferté sous Jouarre :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons – Camping des Bondons au 47 – 49 Rue des Bondons à LA FERTÉ SOUS JOUARRE (77260),
- ⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît – 106 Rue Pierre MARX à La FERTÉ SOUS JOUARRE (77260),
- ⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC) – 19 Avenue de Rebais – BP 20076 – 77263 LA FERTÉ SOUS JOUARRE Cedex,
- ⇒ Société VANCE (Etablissement RENAULT) 12 Avenue Franklin Roosevelt – 77260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE,
- ⇒ Société LIDL France – Parc Commercial des Cols Verts – Avenue Franklin Roosevelt – 77260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE.

■ Commune de Reuil en Brie :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons – Camping des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain également sur Reuil en Brie),

■ Commune de Signy Signets :

- ⇒ Société SEWA S.A. – La Hennequinerie à Signy Signets (77640),

■ Commune de Sept Sorts :

- ⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux – Z.I. du Hainault – Rue du Commerce à SEPT SORTS (77260),
- ⇒ Société S.A.S. Véhicules Industriels - 70, avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault – SEPT SORTS (77260), **sans l'appartement.**
- ⇒ Société SAS DUBONSORT (INTERMARCHE) ZI du Hainault – RN 3 – SEPT SORTS (77260).

■ Commune de Sammeron :

- ⇒ Etablissement BRUNEAU – 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),

■ Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux :

⇒ FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE – 2 A6 – Rue du Maréchal Joffre – SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX (77660),

■ Commune d'Ussy sur Marne :

⇒ Entreprise LUCAS – 11 Chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260),

◇ **autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur ROMANOW expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet de la présente délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

➔ Monsieur BIMBI demande si la présentation de ces rapports n'est pas trop tardive par rapport aux délais légaux.

Monsieur ROMANOW lui répond que certains prestataires de service ont tardé à fournir leur rapport.

Monsieur BIMBI demande où en est le projet d'étude sur le passage en régie.

Monsieur ROMANOW précise que le travail avec SP 2000 arrive à sa fin et que le 4 octobre la Commission « Environnement et Développement Durable » se réunit (à 19 heures) pour étudier le rapport d'SP 2000 et l'audit sur le contrat d'assainissement qui sera présenté à l'assemblée le 23 octobre.

Madame BELDENT précise qu'une Commission « Transports et Déplacement » a lieu le 21 septembre à 14 heures pour le développement de ligne 40 (allant de La Ferté sous Jouarre à Jouarre, en passant par Sept Sorts).

Monsieur ROMANOW précise que la Commission « Environnement et Développement Durable » étudiera également le tarif progressif de l'eau.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que ce rapport sur le prix et la qualité de ce service public est consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Assainissement Collectif et non collectif de l'année 2011.

* * *

◆ II - 2 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT : ⇒ Exercice 2011

Monsieur ROMANOW expose que l'article 1er du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement prévoit que le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il en est de même pour le service public d'eau potable.

De ce fait, Madame la présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois présente le rapport de son délégataire à savoir la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, qui vient de nous adresser son rapport annuel 2011 relatif à l'assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2011,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **prend acte** de ce rapport de l'exploitant de l'exercice 2011, complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

- ◇ **Autorise** la Présidente à solliciter l'aide AQUEX pour l'exercice 2011 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS et de SAACY SUR MARNE, ainsi que pour les réseaux y attenants.

* * *

SERVICE EAU

◆ III - 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Monsieur ROMANOW explique le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet de la présente délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que ce rapport sur le prix et la qualité de ce service public est consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau potable de l'année 2011.

* * *

◆ III - 2 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE : ⇒ Exercice 2011

Monsieur ROMANOW expose l'article 1^{er} du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, prévoit que le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public d'assainissement.

De ce fait, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois présente le rapport de son délégataire à savoir la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, qui vient de nous adresser son rapport annuel 2011 relatif à l'eau potable.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2011,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **prend acte** de ce rapport de l'exploitant de l'exercice 2011, complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 23 h 30 et rappelle la date du prochain Conseil Communautaire soit le 23 octobre à 20 heures.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 26 septembre 2012.

La Présidente,

J. BELDENT